

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 13 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 15 avril.

UN courrier arrivé de Courlande a apporté la nouvelle que le prince d'Imorette, qui conduisoit un corps de Tartares vers les bords du Rhin, a reçu l'ordre de revenir avec son corps, & de se rendre dans la Finlande. On se livre à ce sujet à mille conjectures.

La déclaration de l'impératrice de Russie a confirmé la profonde consternation qui couvre depuis si long-tems ce malheureux pays : on devoit s'attendre à ces défaits. Mais le ton que prend l'impératrice, l'emploi sacrilège qu'elle fait continuellement des mots de *justice, de liberté, de patrie & d'amitié*, accable de nouveau les esprits du poids de l'indignation. Cette femme ne s'est pas contentée d'insulter la nation polonoise par un seul acte d'imposture, en abreuvant la Pologne de douleurs, elle a multiplié les affronts. Son général, le Russe Kretschnikow, a aussi fait sa proclamation, pièce où se trouvent la même audace, les mêmes calomnies, & tous ces blasphèmes contre la vérité & contre les droits reconnus des nations que sa souveraine professe aux yeux de l'univers. Voici donc cette proclamation ; c'est un monument de plus pour l'histoire de la veuve de Pierre III.

« La part que S. M. l'impératrice a bien voulu prendre aux affaires de la Pologne, s'est toujours fondée sur l'intérêt mutuel des deux états réciproques. Depuis peu, plusieurs Polonois, ennemis de leur patrie, n'ont pas en honte d'embrancher les maximes des perturbateurs impies du royaume de France, dont ils ont demandé le secours, pour entraîner la Pologne dans une guerre civile & sanglante ; conduite d'autant plus dangereuse pour la religion catholique & le bonheur des habitans, que leur constitution en mettoit la conscience, la sûreté & la propriété à l'abri de tout danger, &c.

« C'est pourquoi S. M. I., ma très-gracieuse souveraine, pour compenser les sommes immenses sacrifiées pour les intérêts & la sûreté de l'empire russe & de la Pologne même, & subvenir qu'afin d'extirper à jamais toute innovation dangereuse, une mesure pour toujours à ses états les terres & les habitans situés sous la démarcation suivante : depuis la colonne de Drui, érigée sur le rivage gauche de Duna, auprès de l'angle qui forme la frontière de Semigalle ; continuant de-là par Boroch & Daubon, le long de la limite particulière de la

province, sur Stolpzy & Newwisch, ensuite sur Pinsk, de-là par Kunien, entre Wysgrad & Nowogrobly, proche des frontières de la Gallicie : en aboutissant à celle-ci, la ligne continue jusqu'au Dniester ; descendant enfin toujours le long du même fleuve, elle aboutit à Jegorlik, ancienne limite entre les deux états de ce côté-ci, tellement que toutes les contrées villes, &c. enclavées dans ladite ligne, passeront à perpétuité sous le sceptre de la Russie.

« Ainsi, en ma qualité de gouverneur-général de ces possessions, nommé par S. M. I., j'assure les nouveaux sujets de cette auguste souveraine, qu'elle leur permet le libre exercice de la religion, ainsi que la jouissance non-lésée de leurs propriétés & biens. L'impératrice leur accorde encore dès ce jour tous les droits, privilèges & prérogatives des anciens sujets de la Russie-Blanche, espérant qu'ils s'en rendront dignes par une fidélité inviolable envers une souveraine aussi généreuse.

« En conséquence de quoi, je somme tous, depuis la haute-noblesse jusqu'au dernier des citoyens, que cela concerne, de prêter solennellement, dans le terme d'un mois, le serment de fidélité pardevant les personnes nommées pour cet effet ; tandis qu'à ceux qui ne veulent pas prêter ce serment, on accorde un terme de trois mois, afin de pouvoir vendre leurs biens immeubles & se retirer au-delà des frontières ; mais après l'expiration dudit terme, les biens du récalcitrant seroit vendus au profit de la couronne. Les mêmes libertés religieuses & civiles sont aussi accordées aux juifs qui restent dans ces nouvelles acquisitions. Les tribunaux continueront, au nom & en vertu du pouvoir de S. M. I., leurs fonctions avec régularité & justice. Je dois ajouter enfin, qu'en conformité de la volonté de mon auguste souveraine, toutes les troupes de S. M. I. observeront par-tout une discipline sévère, de manière que les nouveaux sujets pourront exercer librement leur commerce, trafic, métier, &c. ; car telle est la volonté de l'impératrice.

« Lecture de ce manifeste doit être faite le 27 mars dans toutes les églises desdits districts, il sera inséré dans les registres municipaux, & affiché dans les endroits accoutumés pour l'information publique ; & afin que pleine foi y soit ajoutée, je l'ai signé de ma propre main, & y ai fait apposer mon cachet ».

Donné au quartier-général des troupes russes confiées à mes ordres en Pologne.

Signé, MICHEL KRETSCHAETNIKOW.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Extrait d'une lettre de Dunkerque, du 7 mai.

La formation du commodore anglois à notre commandant n'a eu aucune fuite jusqu'à présent. La tranquillité regne ici, & nous continuons avec zele les travaux de nos retranchemens. Depuis deux jours on commence cependant à reconnoître quelques-unes des dispositions de l'ennemi pour l'attaque. On présume qu'elle aura lieu du 10 au 12, ainsi qu'on l'a déjà dit il y a quelque tems.

Les commissaires de la convention, Carnot & Duquesnoy, qui ont été faire une tournée à Saint-Omer, sont revenus ici. On espere qu'ils auront fixé leurs regards sur la ville de Gravelines, dont les fortifications sont en assez bon état, mais qui manque de vivres & de munitions; il y a tout au plus 40 bouches à feu dans cette place, & la majeure partie est même hors d'état de servir. Tout le monde connoît cependant l'importance de Gravelines qui est la clef de la Flandre maritime, & qui doit couvrir en grande partie les départemens du Nord & du Pas-de-Calais.

De Paris, le 13 mai.

Les sections s'occupent avec un zele patriotique à compléter le recrutement: les pauvres offrent leurs bras, & les riches offrent leurs bourses. On a dressé des théâtres dans plusieurs places publiques, où étoient des registres ouverts pour les enrôlemens. Plusieurs proclamations ont été faites au son du tambour & autres instrumens militaires. Les charriots & les objets de campemens sont déjà préparés; plusieurs corps de troupes soldées sont déjà partis. On exécute aussi à la rigueur le décret qui met tous les chevaux de luxe à la disposition du ministre de la guerre: on arrête, devant les corps-de-garde, toutes les voitures bourgeoises qui passent; on en fait autant des chevaux de mains; tous sont conduits au dépôt national. Sans ces précautions, il seroit impossible de monter notre cavalerie, dans un tems où toutes nos relations avec les étrangers sont interceptées.

L'abbé Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite, prêtre marié & pere de famille, a été nommé à la cure de Saint-Augustin. Son fils avoit été baptisé, quelques jours auparavant, par un évêque marié; il a reçu le nom de Guillaume Tell. Le corps électoral, en procédant à cette nomination, a arrêté d'inviter les corps électoraux de la république à ne nommer aux fonctions sacerdotales que des prêtres mariés & peres de famille.

Le tribunal criminel de Mâcon vient d'acquitter tous ceux qui avoient été accusés d'avoir voulu faire une contre-révolution à Lyon, le 19 févier dernier.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 10 mai.

Sur la réclamation faite par un membre de la section des Piques, contre la saisie de différens chevaux à la porte des spectacles, le conseil-général a arrêté, 1°. que les chevaux seront à l'instant remis aux propriétaires munis d'un certificat de leurs sections, à la charge par eux de les représenter quand ils en seront requis, & d'en faire leur soumission; 2°. qu'après que les formalités préalables auront été remplies, les chevaux seront marqués au fer chaud d'un bonnet de la liberté.

Les Liégeois réfugiés en France se sont présentés, & ont demandé l'honneur de marcher dans la Vendée avec leurs freres adoptifs. Cette pétition, accueillie au milieu de plus

vifs applaudissemens, a été accordée, & un membre de leur administration sera adjoint aux membres du conseil, nommés commissaires pour la Vendée.

Sagnier, arrêté par ordre de la commune, pour avoir présenté, au nom de la section de Bonconseil, une formule de serment applaudi par la convention nationale, nous écrit que les administrateurs de la police ont cru devoir mettre fin à son arrestation.

La commission du Temple, sollicitée par la veuve Capet, relativement à la demande qu'elle a faite hier d'un médecin pour son fils, dont la fièvre continue, & qui est fort agité, quoiqu'il aille mieux ce matin, la mere & la tante étant fort inquiétées, observe, dans une lettre, qu'elle ne croit pas devoir lui refuser sa demande.

Le conseil a arrêté que le médecin ordinaire des prisons ira soigner le petit Capet, attendu que ce seroit blesser l'égalité que de lui en envoyer un autre.

Du 9 mai.

Le conseil a autorisé le citoyen Laudry à se transporter dans les maisons des ci-devant nobles & autres, pour s'emparer des voitures, gondoles & berlines pour le transport des militaires de Saint-Denis à Orléans.

La section de la Croix-Rouge a annoncé que son contingent étoit complet. (Applaudi.)

Le président a offert de donner lecture d'un bulletin du jeune Louis. Sur la demande de plusieurs membres, le conseil a passé à l'ordre du jour.

Le procureur de la commune a requis, & le conseil a arrêté, 1°. que les médecins des prisons seroient tenus, sous peine d'être destitués, d'envoyer chaque jour le bulletin de prisonniers malades; 2°. que le département sera invité à désigner pour les prisonniers un local plus salubre que celui de la conciergerie, & veiller avec soin à ce que les enfans prisonniers soient séparés suivant leur sexe, & n'aient point de communication avec les scélérats qui y sont renfermés.

Les sections de la République & du Mont-Blanc ont complété leur contingent; celle des Arcis marchera toute entière. Vivement applaudi; mention civique. — Quinze mille fusils arrivés à Paris seront répartis dans les diverses sections.

CONVENTION NATIONALE.

Extraits de lettres lues par le comité de salut public.

Tours, le 8 mai.

Les plus grands dangers nous menacent. Thouars est pris; 3 mille prisonniers nous ont été faits. Le mal est à son comble. Le nombre des brigands augmente; ils ont tout ce qu'il faut. Loudun est évacué. Une commission centrale part aujourd'hui pour Chinon, afin d'y concerter les moyens de défense.

La légion germanique est dans les meilleurs sentimens depuis l'arrestation de son état-major. Un détachement de cette légion vient d'être envoyé à Chinon. Tous les citoyens sont en requisition. Les gens suspects sont arrêtés tous les jours. L'esprit public se réchauffe. Des armes, des généraux, des fonds, 5 mille hommes viennent de se rendre à Thouars avec eux. Les Marseillois se sont battus vigoureusement, n'ont jamais voulu capituler. Dix fois ils ont arraché le drapeau blanc planté sur les murs de cette ville. Quand ils ont plus eu de cartouches, ils se sont jetés sur les rebelles avec la bayonnette au bout du fusil; il n'en reste que six.

Les chefs des rebelles gardent tous les volontaires & voient tous les paysans qui jurent de maintenir la république.

catholique, & qui orieat, vive Louis XVII. Un de ceux qui a fait ce serment vient d'être arrêté ici.

Ligonier est aux prises dans ce moment. Sans doute il sera plus brave que Quétineau.

Du 10. Nous sommes toujours dans la même position; nous avons toujours à combattre la terreur panique & les fausses nouvelles. Je fais tout ce que je puis pour l'anéantir. Quinze mille hommes sont en possession de Thouars. Vous verrez par les rapports particuliers que Quétinam, agent de Dumouriez, a livré cette place & les hommes qui la défendoient, aux rebelles. Nous partons pour Chinon. Nous allons réunir une petite armée, en attendant les nombreux bataillons qui nous sont promis. Il arrive de tous les districts des hommes, des armes & des munitions. Envoyez-nous des officiers intelligens.

Cartouche délivrés par les rebelles aux gens qui prêtent le serment exigé par eux.

Dominguet, colonel-général de la cavalerie de l'armée chrétienne, permet à de se retirer, sous le serment par lui prêté d'être fidele à la religion, à Louis XVII, à la monarchie française, & de ne jamais porter les armes contre l'armée chrétienne.

Grenoble.

Le recrutement de l'armée des Alpes est au-delà du complet. L'excédent se monte à 21 mille hommes réunis à Grenoble; cette ville est hors d'état de les alimenter.

Bayonne.

Notre position à Bayonne est alarmante. Les Espagnols sont en possession d'Andaye & d'autres postes importans: nous avons besoin d'armes & de munitions; nous avons assez d'hommes. L'alarme que nous avons eue cette nuit prouve combien l'esprit de ces départemens est excellent. Samedi on annonce l'arrivée des ennemis; la générale est aussi-tôt battue, la garde nationale assemblée. On se porte en grande force de ce côté: l'alarme étoit fautive; c'étoient quatre déserteurs espagnols, qu'un grand nombre de nos gens amenoient, & qu'on avoit pris pour des Espagnols. Toutes fortes d'armes ont été employées, fusils, fourches, broches, &c. (1).

(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrede).

Suite de la séance du samedi 11 mai.

N. B. Dans la séance du vendredi 10^e ce mois, la convention, sur la proposition de Danton, a décrété que les loix de rigueur portées contre les rebelles ne seront applicables qu'aux instigateurs des troubles. — Dans la même séance, Robespierre, Vernier & Lanjuinais ont parlé sur le projet de constitution: l'assemblée a posé de cette manière le premier principe constitutionnel:

« Le peuple français, fondant son gouvernement sur les droits de l'homme, qu'il a reconnus & déclarés, adopte la constitution suivante:

« Art. I. La république française est une & indivisible ».

Thuriot propose de charger le comité de salut public d'examiner quelle récompense doit être accordée au brave soldat qui, indigné de la trahison du commandant des Miquelets, tua le traître au moment où il embrassoit le général

(1) Quelques-uns de nos confreres nous ont reproché de ne présenter souvent dans nos lettres particulieres de l'intérieur que des nouvelles alarmantes & exagérées: le compte officiel qu'on vient de lire, justifie pleinement nos correspondances.

espagnol. Cette proposition est décrétée; l'assemblée décide en outre que, dans le cas où ce citoyen auroit été la victime de son dévouement, sa famille jouira de la récompense qu'il a si bien méritée.

Baraillon pense que la suppression de plusieurs journaux, demandée par Thuriot, seroit une mesure inutile. « Le seul moyen que vous avez à votre disposition, dit-il, c'est de nous mettre, nous législateurs, à la tête des hommes de bonne volonté, & de marcher contre les rebelles; c'est de proclamer une amnistie générale pour tous les hommes égarés qui déserteront l'étendard de la revolte ». — Lehardy observe que ce ne ne sont pas les hommes qui manquent, mais les armes: il ne voit pas de quelle utilité seroit l'explosion du canon d'alarme. — Cambon croit qu'il y a à Paris des armes en grande quantité; il demande que la convention s'en fasse donner un état exact, & en envoie 20 mille dans les départemens où l'on en sent le besoin: l'opinant s'éleve ensuite contre la proposition de supprimer les journaux, & s'étonne de ce que la convention ne voit pas le précipice que l'on creuse sous ses pas. — Bentabolle dit que la loi sur les chevaux de luxe n'est pas mise à exécution, & que cependant Paris a une assez grande quantité de chevaux pour former une bonne & nombreuse cavalerie.

« Les ennemis extérieurs, dit Collot d'Herbois, ne sont pas les seuls qui doivent fixer notre attention; il faut aussi frapper les traitres qui se cachent dans l'ombre, & qui semblent même quelquefois se ranger de notre parti; il faut tenir en otage tous les hommes suspects, & que nos freres qui partent pour la Vendée soient sûrs que leurs familles ne courent aucun danger: je demande, 1^o. qu'au moment où l'on tirera le canon d'alarme, la municipalité de Paris soit autorisée à faire arrêter toutes les personnes suspectes. à les réunir dans des lieux désignés à cet effet, & à les faire garder par la garde soldée, c'est-à-dire par les citoyens peu fortunés; 2^o. que les biens des personnes arrêtées comme suspectes soient séquestrés, & leurs revenus appliqués aux frais de la guerre; 3^o. que les citoyens non domiciliés à Paris, logés dans des chambres garnies, soient consignés jusqu'à ce que la commune en ait fait le recensement; 4^o. que les détenus pour faits de police correctionnelle, soient mis en liberté pour marcher contre les rebelles; 5^o. que toute action civile cesse contre les citoyens qui se rangent sous les drapeaux de la liberté; 6^o. que le ministère soit incessamment renouvé, & particulièrement le ministère des contributions; 7^o. enfin que le comité de salut public soit maintenu encore pour un mois ». — Cette dernière proposition de Collot est adoptée; les autres sont renvoyées à l'examen du comité de salut public.

Aubry, rapporteur du comité de la guerre, fait décréter un grand nombre d'articles, dont l'ensemble doit former le code pénal militaire.

Plusieurs commandans temporaires de places ne peuvent suffire, avec leurs appointemens, aux dépenses qu'ils sont obligés de faire: les comités de la guerre & des finances présenteront un projet pour améliorer leur sort.

Les administrateurs de Mayenne & Loire exposent la nécessité de faire réparer le pont de Cé, qui est prêt à s'écrouler. Renvoyé au comité des ponts & chaussées.

On décrète que le nombre des compagnies des canonniers à cheval, fixé à 20, sera porté à 22. — On autorise le ministre de l'intérieur à faire transporter au cabinet national tous les objets composant le cabinet d'histoire naturelle du ci-devant prince de Condé à Chantilly.

Barrere, au nom du comité de salut public, donne lecture de plusieurs lettres dont nous avons donné plus haut des extraits: dans une lettre du 8 mai, datée de Tours, Tallien, commissaire de la convention, donne quelques dé-

faits sur la trahison du général Quétineau ; il annonce qu'à l'affaire de Thouars, ce traître a livré près de trois mille hommes à l'ennemi. Le comité s'est occupé des moyens de punir ce conspirateur ; mais, avant de rien statuer à cet égard, il attend des rassemblemens ultérieurs : il doit aussi se procurer des renseignemens pour fixer son opinion sur la récompense à accorder au citoyen qui a tué le chef des miquelets ; quelques avis jettent des doutes sur la pureté des motifs de cette action ; on croit qu'elle a pu être commise, pour couper le fil de la trahison. Barrère représente ensuite qu'il seroit utile de publier une adresse pour ramener, par la persuasion, les hommes égarés qui se sont laissés entraîner sous les étendards de la révolte ; un tel moyen, secondé d'une armée formidable, rappellera beaucoup de ces malheureux à leur devoir. Le rapporteur reproduit la proposition, d'abord rejetée, d'accorder à Dampierre les honneurs du Panthéon ; il observe qu'il est nécessaire de donner un grand exemple, dans un temps où nous éprouvons la difficulté d'avoir des hommes purs à la tête de nos armées. Barrère termine son rapport en présentant un projet qui est décrété en ces termes :

Art. I. Sur les 21 mille hommes faisant partie des 300 mille de la dernière levée décrétée par la convention nationale, actuellement rassemblés à Grenoble, il sera organisé huit bataillons qui seront portés dans les départemens maritimes de l'Ouest.

II. Il sera pris des informations sur la conduite du général Quétineau.

III. Il sera présenté, demain, un projet d'instruction, qui sera traduit en Bas-Breton, & autres idiomes des pays agités par les troubles.

IV. La convention nationale accorde les honneurs du Panthéon au général en chef Dampierre, tué à la tête de l'armée du Nord.

V. Il sera ment mention honorable du dévouement généreux des Marseillois morts pour la patrie : il sera dressé en leur honneur un monument sur la place de Thouars, aussi-tôt que l'armée française aura fait rentrer cette ville sous la domination de la république.

Sur la proposition de Marat, l'assemblée décrète que les militaires détenus dans les prisons pour fait de discipline, seront mis en liberté, à la charge de rejoindre leurs corps.

Le citoyen Sauveur, membre du district de la Roche-Bernard, a été la victime de la barbarie des rebelles ; on vouloit lui faire crier, *vive le roi* ; il a préféré les tourmens les plus affreux à la honte d'être parjure ; il est expiré, les lèvres collées sur sa médaille où est gravé le mot *république*. Lehardy, qui annonce cette mort sublime, demande que la médaille de Sauveur soit déposée au Panthéon, & qu'une pyramide, élevée à la Roche-Bernard, éternise la mémoire de ce martyr de la liberté. (Renvoyé au comité d'instruction publique.)

On donne lecture d'une lettre du général Biron, datée du 3 de ce mois, & conçue en ces termes :

« Je reçois à l'instant l'ordre du conseil exécutif de partir sur-le-champ pour le commandement de l'armée destinée à combattre les rebelles ; j'y servirai de tout mon pouvoir, aussi-bien que par-tout ailleurs, la cause de la liberté & de la république ».

Delmas fait rendre un décret qui organise les 21 mille hommes, rassemblés à Grenoble, en 8 bataillons de 2 mille 500 hommes chacun.

La séance a été ouverte par la lecture de la correspondance. Le ministre de la justice fait passer quelques détails sur l'évasion de Fécamp, agent de d'Orléans. La commune de Pont-l'Évêque, qui avoit été requise par les commissaires de la convention, de faire garder Fécamp à vue, s'est contentée de le configner dans l'écurie de sa commune. Sur la proposition de Thuriot, l'assemblée charge le comité de salut public de prendre des renseignemens sur cette affaire, afin de connoître ceux qui sont répréhensibles.

Les élèves des écoles militaires, loin de se former aux vertus républicaines, ne cessent de donner des marques de leur incivisme. Le ministre de la guerre demande à être autorisé à renvoyer à leurs parens ceux des élèves qui lui seront indiqués par les corps administratifs, comme entachés d'incivisme. Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

Un jeune citoyen, nommé Duplessis, qui avoit obtenu une récompense de six cents livres pour ses belles actions dans la dernière campagne, ayant été promu depuis au grade d'officier, fait l'abandon de la somme qu'il a reçue de la nation ; mais sur l'observation faite par un membre, que les parens de ce jeune homme sont peu fortunés, l'assemblée refuse d'accepter ce don.

Galparin, l'un des commissaires à l'armée du Nord, écrit du quartier-général près de Douai, à la date du 9, que le feu terrible que le général Despouchet a fait sur Vignogne, a dû consumer tous les magasins que l'ennemi y avoit transportés. Il joint à sa lettre le rapport suivant qu'il a reçu du général Lamarlière.

Du quartier-général sous St-Amand, le 8 mai.

« La journée d'hier a été une des plus glorieuses ; elle paroît devoir assurer le succès des armes de la république. A sept heures & demie, les troupes ont attaqué l'ennemi sur différens points : la division aux ordres du général Despouchet, avoit ordre d'attaquer l'abbaye de Vigogne, & de s'emparer de Saint-Amand : malgré le feu de l'ennemi, dont le nombre s'accroissoit considérablement, ce général est parvenu à mettre le feu à l'abbaye de Vigogne, & à incendier les magasins que l'ennemi y avoit faits. Le feu a duré depuis 7 heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. L'ennemi paroît avoir perdu beaucoup de monde.

« J'ai attaqué moi-même Saint-Amand, voyant que l'ennemi se défendoit moins que la veille ; j'ai fait redoubler l'attaque de la gauche, & je me suis porté jusques sur le camp de Maulde. Le général Chaumont a empêché les flaqueurs ennemis de s'avancer ; mais la nuit a fait cesser le combat : nous conservons encore le peu de terrain d'où nous avons chassé l'ennemi.

Les troupes ont été dans le plus grand ordre, & ont montré le plus grand courage. Il a été fait quelques échanges, parmi lesquels se trouvent 18 Anglois ».

La section du Mont-Blanc présente à la convention le contingent qu'elle doit fournir. Les volontaires de cette section sont admis à défilér dans la salle, & à prêter le serment.

Une députation des citoyennes d'Orléans sont venues se plaindre de la conduite des commissaires de la convention, des nombreuses arrestations qu'ils ordonnent journellement. Renvoyé au comité de sûreté générale.

(La suite à demain).